

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022\_6\_9

**Objet : Convention cadre d'occupation du domaine public pour la dispense de cours collectifs ou individuels de tennis, à titre privé, par les professeurs diplômés du Tennis Club**

**VOTE  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ

Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Charly BARBAROUX à M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

**Convention cadre d'occupation du domaine public pour la dispense de cours collectifs ou individuels de tennis, à titre privé, par les professeurs diplômés du Tennis Club**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la promotion de sa politique en matière sportive, et dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive, la commune soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, la commune met à disposition de l'association TENNIS CLUB, les terrains de tennis et le club house, situés Chemin de la Resquillette. L'objectif de cette association est d'offrir à ses adhérents un apprentissage du tennis par des cours collectifs ou individuels assurés par des professeurs diplômés.

Afin d'offrir aux pratiquants une plage de cours plus large, les professeurs diplômés du Tennis Club peuvent être amenés à dispenser, à titre privé, des cours collectifs ou individuels sur les terrains de tennis communaux.

L'occupation des terrains de tennis communaux par les professeurs diplômés du Tennis Club à titre privé implique l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public et la signature d'une convention entre la commune, l'association Tennis Club et le professeur concerné afin de fixer les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Il est précisé que les professeurs devront avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et accessoire, et doivent respecter le cadre réglementaire de référence (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de paiement par les professeurs du Tennis Club d'une redevance annuelle de 200 €, en contrepartie de l'autorisation de dispenser des cours collectifs ou individuels de tennis,
- d'approuver les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de cours collectifs ou individuels de tennis à intervenir avec les professeurs diplômés du Tennis Club ainsi que tous documents s'y référant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

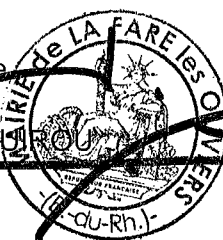
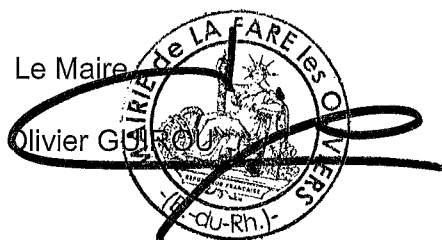
**APPROUVE** la tarification d'une redevance annuelle de 200 € exigible en contrepartie de l'autorisation de dispense de cours collectifs ou individuels de tennis, à titre privé, par les professeurs diplômés du Tennis Club.

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de cours collectifs ou individuels de tennis à intervenir avec les professeurs diplômés du Tennis Club ainsi que tous documents s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire  
Olivier GOSSELIN



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

